

DELIBERATION

97 (7.5)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur JACOB

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Convention partenariale et financière avec l'association FAC Athlétisme pour la période 2021-2024

Monsieur le Maire rappelle que les conventions avec les associations percevant plus de 23 000 € sont obligatoires, conformément aux textes régissant les relations collectivités/associations.

Il indique que la convention partenariale et financière avec l'association FAC Athlétisme arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour les années 2021 à 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association pour l'année 2021 à 73 000 € dont 3 000 € pour le nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2021-2024 conclue avec l'association FAC Athlétisme,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire 2021, à **73 000 €** dont 3 000 € pour le nettoyage des locaux,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :
50 % au 15 février 2021 puis 50 % au 15 juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

